

<b>Rapport de contrôle de l'Inspection des Installations Classées</b>		
<b>Référence :</b> 20190620-RAP-AUR-Boudon		
<b>Nom et adresse de l'établissement contrôlé</b>		<b>Code DREAL</b>
<b>Raison sociale :</b> BOUDON SARL <b>Site :</b> Lieu-dit « Prat Viel » 15 110 Chaudes-Aigues		S3IC                    56.1480 Priorité DREAL <input type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input checked="" type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre Régime <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC SEVESO <input type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS
<b>Activité principale :</b> Scierie		
<b>Date du contrôle :</b> 24 mai 2019		
<b>Inspecteur :</b> Catherine GIRARD-MORZIERE		
<b>Type de contrôle</b>		
<input type="checkbox"/> Inspection approfondie <input checked="" type="checkbox"/> Inspection courante <input type="checkbox"/> Inspection ponctuelle	<input type="checkbox"/> Inspection annoncée <input checked="" type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input type="checkbox"/> Inspection planifiée <input checked="" type="checkbox"/> Inspection circonstancielle
<b>Circonstances du contrôle</b>		
<input type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident	<input type="checkbox"/> Plainte <input checked="" type="checkbox"/> Autre	
<b>Thème(s) principaux du contrôle</b> • Conditions d'accès au site – sécurité		
<b>Principale(s) installation(s) contrôlée(s)</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>les constatations ont été effectuées depuis la voie publique, la scierie n'étant pas en fonctionnement au moment du contrôle.</li> </ul>		
<b>Référentiel(s) du contrôle</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Arrêté préfectoral d'autorisation n°96-1389 du 23 août 1996</li> <li>Arrêté ministériel du 05/12/2016 relatif aux prescriptions applicables à certaines installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration (rubrique n°2410-2 soumise à déclaration sur ce site).</li> </ul>		
<b>Copies</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input type="checkbox"/> PRICAE/Cellule xxx <input type="checkbox"/> Autre : <input checked="" type="checkbox"/> Autre : Préfecture / DCPAT / BEUP	

### Contexte et principales constatations

Lors de la précédente inspection du 19 juillet 2017, l'Inspection des Installations Classées a demandé à l'exploitant de clôturer son site pour des raisons de sécurité et de responsabilité en cas d'intrusion.

Or, le 24 mai dernier, l'inspecteur de l'Environnement, en se rendant sur un autre site, a constaté que la clôture n'était pas mise en place, ce qui constitue un écart par rapport à la prescription de l'article 3.2. « Contrôle de l'accès » de l'arrêté du 05/12/2016 relatif aux prescriptions applicables à certaines installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration qui dispose que « Les personnes étrangères à l'établissement n'ont pas un accès libre aux installations. ».

L'Inspection des Installations Classées demande donc à l'exploitant de procéder sans délai aux opérations nécessaires à la mise en sécurité de son site vis-à-vis des risques d'intrusion, le délai de réalisation de ces travaux n'exonérant toutefois pas l'exploitant de ses responsabilités.

### Suites données à l'inspection

Écarts relevés	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Proposition de mise en demeure	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Proposition d'arrêté complémentaire	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Rédigé le 20/06/2019 par C. GIRARD-MORZIERE  L'inspecteur de l'Environnement (spécialité Installations Classées)	Vérifié le 24/06/2019 par P. VINCHES  L'inspecteur de l'Environnement (spécialité Installations Classées)	Approuvé le 24/06/2019 par P. VINCHES  Le Chef d'UID délégué du Cantal
---	--	---